

## Fiche Technique 4 – LUTTE CONTRE LE VARROA - TRAITEMENT DE FIN DE SAISON APICOLE : UTILISATION DES MEDICAMENTS

### **APILIFE VAR®**

APILIFE VAR® est un médicament à base de thymol, huile essentielle de camphre et d'eucalyptus, menthol et camphre. Son efficacité a été évaluée à 77 % en 2015 par la FNOSAD.

Le thymol et les autres substances actives sont contenus dans une plaquette en résine phénolique expansée qui permet leur libération progressive pendant une semaine.

Ce médicament agit par évaporation. L'efficacité est étroitement liée à la température :

- La température moyenne doit être de 20 à 25 °C.
- La température maximale dans la journée ne doit pas dépasser 30 °C.
- La température moyenne ne doit pas être inférieure à 15 °C.

**⚠ Au-dessus de 30°C il y a un risque de perturbation de la colonie et de mortalité du couvain.**

Ce médicament ne doit pas être positionné au contact du couvain.



#### **Réglementation :**

Ce médicament peut être délivré sans ordonnance par un pharmacien. Il peut être délivré par l'intermédiaire du Programme Sanitaire d'Élevage de votre GDSA, sous réserve qu'il y soit inscrit. Il peut être délivré par le vétérinaire qui suit régulièrement vos colonies. **APILIFE VAR® est utilisable en apiculture biologique.**

#### **Précautions pour l'utilisateur :**

Irritant pour les yeux et la peau. Nocif par ingestion. Porter des gants étanches et des lunettes de protection pour manipuler les plaquettes et éviter tout contact avec les yeux et la peau.

**Stockage /Conservation :** Le médicament doit être conservé au frais, à l'abri de la lumière dans son emballage fermé jusqu'à l'utilisation.

#### **Mode d'application des plaquettes APILIFE VAR®.**

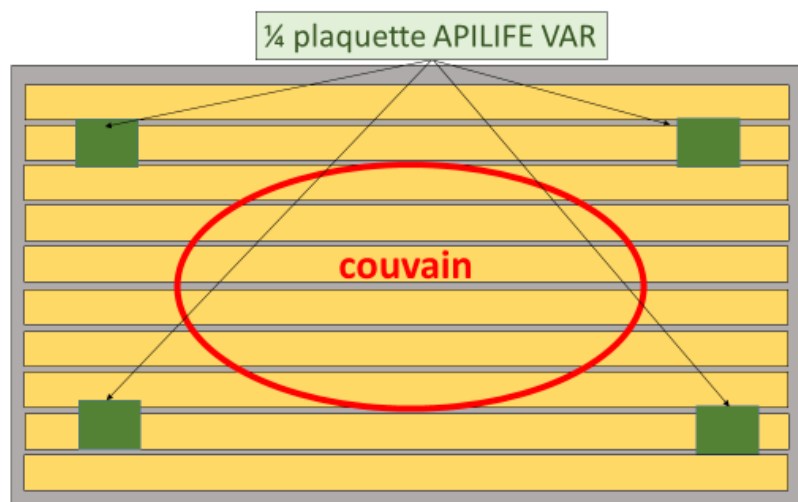
##### **Précautions à prendre pour l'application du traitement :**

- Les plateaux grillagés doivent être fermés pendant la durée du traitement.
- Toutes les ruches du rucher doivent être traitées en même temps, avec le même médicament (sinon risque de désertion et de pillage).
- Les colonies doivent disposer de réserves suffisantes avant et pendant le traitement. Les nourrir si besoin avant et/ou pendant le traitement.

- **Traiter en l'absence des hausses, le plus tôt possible après la dernière récolte**, en respectant les conditions de température (consulter le bulletin météo).

**⚠** La population de varroa est forte en fin de saison apicole. La maladie peut apparaître d'un coup et compromettre le succès de l'hivernage. Traiter après le 15 septembre c'est faire prendre un risque aux colonies.

- **Appliquer 1 plaquette par ruche tous les 7 jours**, 4 fois (soit 2 sachets par ruche pour la totalité du traitement, durée totale du traitement 4 semaines). La ruche sera donc visitée 5 fois pendant la durée du traitement.
  - **1<sup>ère</sup> visite** : découper une plaquette en 4 et disposer un morceau à chaque coin de la ruche, sur les têtes de cadre, à distance du couvain. Il est conseillé d'aménager une chambre d'évaporation de 0,5 cm minimum entre les têtes de cadre et le couvre cadre pour permettre la diffusion du médicament (nourrisseur retourné par exemple).
  - **2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> visite** : une semaine après la 1<sup>er</sup> plaquette placer la 2<sup>e</sup> plaquette de la même manière et ainsi de suite pour la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> plaquette.
  - **A la fin du traitement** : Les débris de plaquettes restants sont retirés ainsi que la chambre d'évaporation.



**Astuce** : les abeilles peuvent grignoter et évacuer les plaquettes pendant le traitement. Le traitement sera alors moins efficace. Vous pouvez placer un grillage fin entre les têtes de cadres et les plaquettes pour éviter cela.

**⚠ Ce traitement présente une efficacité limitée.** En cas d'infestation importante il peut subsister un trop grand nombre de varroas après le traitement et la colonie peut être en danger. L'infestation doit être contrôlée après le traitement (octobre). Dans la majorité des cas, un traitement complémentaire à l'API-BIOXAL® (acide oxalique) doit être appliqué en période hors couvain, sous prescription vétérinaire ou dans le cadre du Programme Sanitaire d'Elevage de votre GDSA. Pour plus d'informations contactez votre GDSA.

Avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de l'Union Européenne

